

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2026

**Nombre conseillers :**

En exercice : 42

Présents : 29 (dont 14 par visioconférence\*)

Votants : 38 (dont 9 pouvoirs)

▪ Pour : 38

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 26 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 19 juin 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Madame Marie-Camille MOUNIEN*

Délibération n°2026.06.06/109

Participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'organisation du festival du colombo par l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et Diversité à Pointe-à-Pitre le 25 juillet 2026

Rapporteur :

M. Sébastien GREDOIRE

Rapporteur de la commission  
culture et patrimoine

Etaient présents : 28

Le président : Monsieur Eric JALTON\*

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT\* (2<sup>ème</sup> vice-président) - Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Tania GALVANI\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente) - Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA - Mme Chantal BRELLE\* - Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU\* - M. Francis LUDGER - M. Jean-Luc PLUMASSEAU - M. Rosan Vincent RAUZDUEL\* - M. William SURDIN\* - M. Mathis VERDOL\*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR\* - M. Teddy BERNADOTTE - Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Yann CERANTON\* - Mme Karine DESSOUT - Mme Karine DUMESNIL\* - M. Sébastien GREDOIRE - Mme Milène LATOR-BELLON\* - M. Bertrand Joël MANNE - Mme Magaly Daisy MARCIN\* - Mme Marie-Camille MOUNIEN - M. Frédéric THEOBALD - M. Pierre VENUTOLO\*

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Eric Bernard CELINAIN

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 9

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI - Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE - M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Magaly MARCIN

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

Autres conseillers communautaires : Mme Lydia DUPONT à Monsieur Pierre VENUTOLO - Mme Océane GOVINDIN à M. Sébastien GREDOIRE - Mme Murielle ROCH-JABES à M. Bertrand MANNE - M. Olivier SERVA à Mme Aurélie BITUFWILA YERBE - M. Simon VAINQUEUR à M. Frédéric THEOBALD

Nombre de conseiller absent excusé : 4

Vice-président : M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président) - M. Georges BREDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)

Nombre de conseiller absent non excusé : 0

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le
- Publication sur le site internet ou notification, le :

10 JUL. 2026

10 JUL. 2026

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260626-20260606109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 10/07/2026

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la demande d'accompagnement présentée par l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et Diversité en date du 27 avril 2026 par son président, Monsieur Michel NANKOU ;
- VU les crédits inscrits au budget ;
- VU les compétences communautaires en matière de développement économique, d'attractivité du territoire, de tourisme et de valorisation du patrimoine culturel ;

### **Considérant** le rapport du président :

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence conduit une politique active de valorisation du patrimoine culturel, gastronomique et touristique de son territoire.

Dans ce cadre, l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la Diversité organise le festival du colombo, manifestation destinée à promouvoir la richesse des traditions culinaires ayant contribué à façonner l'identité culturelle de la Guadeloupe et plus particulièrement du territoire communautaire.

La manifestation se déroulera le samedi 25 juillet 2026 au Mémorial ACTe à Pointe-à-Pitre et réunira des restaurateurs, artisans, producteurs, associations culturelles et acteurs du patrimoine culinaire local.

Au-delà de sa dimension festive, cette manifestation vise à :

- valoriser le patrimoine gastronomique guadeloupéen ;
- promouvoir les savoir-faire culinaires et artisanaux ;
- soutenir l'activité des restaurateurs, producteurs et commerçants du territoire ;
- favoriser les échanges interculturels et le vivre-ensemble ;
- contribuer à l'attractivité touristique et au rayonnement de l'agglomération ;

- mettre en lumière les différentes influences culturelles ayant contribué à la construction de l'identité guadeloupéenne ;
- renforcer l'image et l'attractivité du territoire auprès des visiteurs et des vacanciers présents sur le territoire durant la période estivale.

Cette manifestation est susceptible d'accueillir un public nombreux provenant de l'ensemble de l'agglomération ainsi que des visiteurs extérieurs au territoire.

Compte tenu de son intérêt culturel, économique et touristique pour le territoire communautaire, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le principe du soutien de CAP Excellence à l'organisation du festival du colombo par l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association organisatrice ainsi que par la prise en charge directe de certaines dépenses d'organisation dans la limite de 12 000 € TTC.

La participation globale de CAP Excellence est ainsi plafonnée à 15 000 € TTC et sera financée sur les crédits inscrits au budget principal 2026 au titre de l'enveloppe communautaire dédiée au soutien aux associations.

**Considérant** que le festival du colombo constitue un événement de valorisation du patrimoine gastronomique guadeloupéen ;

**Considérant** qu'il favorise l'attractivité touristique du territoire et participe à son rayonnement ;

**Considérant** qu'il contribue au soutien des restaurateurs, producteurs, artisans et commerçants locaux ;

**Considérant** qu'il participe à la promotion de la diversité culturelle et du vivre-ensemble ;

**Considérant** qu'il présente un intérêt communautaire au regard des compétences exercées par CAP Excellence ;

Après en avoir délibéré ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'organisation du festival du colombo organisé par l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la Diversité.

**ARTICLE 2-** D'attribuer à l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la Diversité une subvention d'un montant de 3 000 € destinée à contribuer à l'organisation de la manifestation.

**ARTICLE 3-** D'autoriser la prise en charge directe par CAP Excellence de dépenses d'organisation dans la limite de 12 000 € TTC, comprenant notamment ;

- les dépenses de communication et de promotion de l'événement ;
- les prestations de sonorisation ;
- les prestations de gardiennage et de sécurité ;
- la location ou la mise à disposition de chapiteaux ;
- les prestations de montage et de démontage ;
- les prestations logistiques nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 4-** De préciser que la participation globale de CAP Excellence à cette opération est plafonnée à 15 000 € TTC, comprenant la subvention attribuée à l'association ainsi que les dépenses prises en charge directement par la Communauté d'agglomération.

**ARTICLE 5-** L'association l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et de la Diversité bénéficiaire, s'engage à assurer une visibilité appropriée de CAP Excellence et de Marie-Galante sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation et à mentionner le soutien de la Communauté d'agglomération dans ses actions de promotion.

**ARTICLE 6-** Les dépenses résultant de la présente délibération seront financées sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au titre de l'enveloppe communautaire dédiée au soutien aux associations.

**ARTICLE 7-** D'autoriser le président à signer tous actes, conventions et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 8-** Le président et le directeur général de de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le président de l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et Diversité ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

09 JUL. 2026

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire





Eric JALTON

Marie-Camille MOUNIEN

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le président de l'Académie de la Culture indo-guadeloupéenne et Diversité, le 10 JUL. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 10 JUL. 2026